

tes. La question a été soulevée par le "Credit Men's Association".

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. LADNER: Le ministre propose-t-il que cet impôt soit éliminé?

L'hon. M. ROBB: Non, j'appellerai l'attention des fonctionnaires du département sur ce sujet afin qu'ils me donnent une bonne raison pour avoir exigé un timbre. On ne m'a signalé cela qu'hier.

M. LADNER: On a d'abord imposé le timbre, puis on a cessé et l'imposition a été reprise il y a quelques jours.

L'hon. M. ROBB: La plainte doit venir de gens cherchant à éviter les taxes.

M. LADNER: Elle vient de la Credit Men's Association.

(La résolution 10a est adoptée.)

La résolution 10 est adoptée.

La résolution 11 est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES DE 1907

Rapport est fait sur les résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées. L'honorable M. Robb demande à déposer un projet de loi (bill n° 118) tendant à modifier la loi des douanes de 1907.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

Rapport est fait sur les résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées. L'honorable M. Robb demande à déposer un projet de loi (bill n° 119) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre de 1915.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits. Rétablissement civil des soldats.—Traitements, \$21,500.

L'hon. M. BELAND: Ce crédit n'est guère modifié. L'an dernier, nous avions huit employés et nous en avons six cette année, car nous nous sommes privés des services du surveillant des dépenses et du commis en chef; ce qui explique la diminution du crédit. La raison pour laquelle le crédit du gouvernement civil a toujours été présenté de cette manière c'est qu'on avait d'abord l'intention de ne mentionner que le personnel administratif permanent et cela n'a rien à voir avec le nombre des employés du département.

[M. Ladner.]

M. CLARK: Combien de traitements d'employés sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. BELAND: On trouve des détails à la page 102. Il y a un sous-ministre, un sous-ministre adjoint; un secrétaire adjoint et commis en chef; un commis principal; un garde-magasin et un bibliothécaire du ministère. En outre, il y a une allocation de \$300 pour un secrétaire particulier.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas être accusé de critiquer aucun de ces employés administratifs, mais le ministre voudra bien nous dire combien il y a de sous-ministres dans ses deux ministères, le Rétablissement civil des soldats et la Santé?

L'hon. M. BELAND: Il y a un sous-ministre dans chaque département.

L'hon. M. STEVENS: Je répète que je ne veux pas avoir l'air de censurer ces messieurs, mais nous avons sous les yeux un crédit de \$6,000 pour un sous-ministre de ce département et un autre crédit de \$5,000 pour le sous-ministre adjoint. Il n'y a pas de doute que ce ne soient des fonctionnaires capables et compétents, mais ils ne dirigent qu'un personnel de 4 employés. Est-ce que ce n'est pas exagérer que de payer \$11,000 pour les services de deux employés de premier ordre, parfaitement préparés et compétents pour ne diriger qu'un si mince personnel? Franchement, je crois que le moment est venu d'examiner cela à fond.

L'hon. M. BELAND: Je suis très heureux de voir que mon honorable ami a posé cette question. Le nombre des employés du département n'est pas de 6, mais bien de 2,422.

L'hon. M. STEVENS: C'est très bien. C'est le nombre des employés de ce service particulier?

L'hon. M. BELAND: Oui. J'ai tâché d'expliquer qu'en premier lieu, sous le gouvernement antérieur, les crédits de l'administration centrale n'en mentionnaient que six seulement, peut-être quelques-uns de plus, parce que l'immense majorité, pour ne pas dire tous les employés du département, 8,000 environ, étaient des employés temporaires. Le nombre diminue considérablement d'année en année. Le gouvernement antérieur l'a réduit, en quelques années, de 1,000, peut-être 1,500; il a été diminué de 1,000 encore il y a trois ans, et de 700 à 800 il y a deux ans; puis de 600 environ l'année dernière. Le personnel qui touche encore un salaire du département se chiffre maintenant à 2,422.

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce que cela comprend?